

25^c.

Journal du Lot

25^c.

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mercredi, Vendredi et Dimanche

Abonnements

	3 mois	6 mois	1 an
LOT et Départements limitrophes	11 fr. 50	21 fr.	38 fr.
Autres départements	12 fr.	22 fr.	40 fr.

TÉLÉPHONE 34 COMPTÉ POSTAL : 5399 TOULOUSE

Les abonnements se paient d'avance
Joindre 1 franc à chaque demande de changement d'adresse

Rédaction & Administration

CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAHORS

A. COUESLANT, Directeur

Rédacteurs : Emile LAPORTE et Louis BONNET

Les Annonces sont reçues au bureau du Journal.

Publicité

ANNONCES JUDICIAIRES.....	1 fr. 70
ANNONCES COMMERCIALES (la ligne ou son espace).....	1 fr. 70
RÉCLAMES 3 ^e page (— d ^e —).....	2 fr. 75
» 2 ^e page (— d ^e —).....	4 fr. 50

Les Annonces judiciaires et légales peuvent être insérées dans le Journal du Lot pour tout le département.

LES ÉVÉNEMENTS

D'un ministère à l'autre

Défendu par un chef infirme, le ministère a succombé. Les naufrages de la monnaie nationale considèrent cette chute comme une première victoire. On se souviendra qu'il est tombé en défendant le franc, moyennant quoi il lui sera beaucoup pardonné bien qu'il ait beaucoup péché...

Ah ! M. Flandin avait consenti en novembre dernier à enterrer la réforme politique ; il avait accepté de l'étouffer doucement, de rassurer tous ceux que cette perspective avait effrayés dans la paisible jouissance et la possession tranquille des abus scandaleux dont souffrent la République et le pays ! Par ce désaveu de complaisance, il avait cru s'attirer le concours de ceux qu'il ménageait ! Inutile, accordait-il, de renforcer les moyens d'action du pouvoir exécutif !... Eh ! bien, il doit voir maintenant où cela l'a conduit !

Quant à cette Chambre funeste, elle aura profondément discrédité le régime parlementaire, elle aura préparé les voies aux ennemis de la liberté et fourni d'arguments la dangereuse propagande des théoriciens de la dictature. Cette assemblée, élue dans la confusion, n'a rien su faire que de faire des gouvernements. M. Edouard Herriot le rappela jeudi à M. Franklin-Bouillon : « Dans toute circonstance extérieure ou intérieure, vous n'avez jamais su proposer un seul remède : renverser les ministères ! » Aussitôt son avènement, il apparut que cette Chambre serait incapable de réaliser, mais incomparable pour empêcher toute œuvre positive. Son impuissance congénitale se manifesta dès ses premiers actes qui furent de saboter, de mettre en pièces, de réduire à néant le programme de restauration financière présenté par le ministère Herriot. Votés à temps, en 1932, ces projets auraient assuré de solides bases budgétaires à toute la législature et nous auraient épargné bien des soucis et bien des maux.

Ce premier courage lui manqua et presque aussitôt commença la lamentable cascade des cabinets renversés les uns sur les autres. En décembre 1932, le ministère Herriot. En janvier 1933, le ministère Paul-Boncour. En octobre 1933, le ministère Daladier. En novembre 1933, le ministère Albert Sarraut. En janvier 1934, le ministère Chaumet. En février 1934, le second ministère Daladier. En novembre de la même année le ministère Gaston Doumergue. Et, enfin, en mai 1935, le ministère Flandin...

A qui le tour, maintenant ? Trois ans à peine révolus, huit gouvernements par terre ! Qu'est-ce qu'il faudra de plus pour convaincre ses plus entêtés défenseurs qu'un tel système équivaut à un désastre permanent et que si c'est ça qu'on appelle « l'ordre », on se demande ce qui méritera le nom de désordre et de gâchis !

Tout s'est passé, cette fois encore, dans des conditions de confusion telles qu'il est impossible d'apercevoir dans la séance de jeudi une indication de politique définie. Tous les partis ont été mêlés ! Chaque fois que le ministre, parlant au nom du gouvernement — que ce fût M. Germain-Martin, M. Flandin ou M. Herriot — affirmait la nécessité de défendre le franc, d'assurer le triomphe de l'Etat sur la hideuse spéculation internationale, chaque fois qu'il réclamait des armes pour protéger la fortune publique contre l'attaque des pirates de la finance, oui, chaque fois la presque unanimité des députés applaudissait. Mais, toujours, on sentait la majorité de cette même assemblée résolue à refuser aux gouvernements les moyens de faire ce qu'elle voulait qui fut fait !

M. Edouard Herriot a mis en pleine lumière cette contradiction. Veut-on voir revenir cette période de facilités menteuses qui a suivi la première dévaluation ? Ce sont les dépenses auxquelles nous avons été entraînés alors qui nous ont conduit où nous sommes maintenant. Et si nous recommandons à dévaluer, les mon-

Informations

A la Chambre

Dès l'ouverture de la séance, jeudi, M. Germain-Martin, ministre des finances, demanda la discussion immédiate du projet d'assainissement financier. M. Malvy proposa de ne pas passer à cette discussion, puisque le projet a été repoussé par la Commission des finances.

M. Baret, rapporteur général de la Commission des finances, esquissa un rapide tableau de la situation économique et financière. Il conclut en déclarant que la Commission a manifesté sa volonté de défendre l'intégrité du franc. Il demanda au Gouvernement de sévir contre les spéculations.

M. M. Fernand Laurent se déclara fervent défenseur du franc contre la spéculation. MM. Reynaud, Deat, Moch présentèrent diverses observations. M. Flandin pénétra dans la salle des séances et monta à la tribune.

Lorsque ceux qui, depuis quinze ans, dit-il, se sont faits les naufrages de la monnaie, ont réussi un coup marchand, il est normal qu'ils recèdent. Depuis quelque temps, on parle beaucoup de la stabilisation générale des monnaies. Une dernière opération a été tentée pour savoir si la France tiendrait jusqu'au bout.

« La France ne serait plus le seul grand pays conservant, grâce à sa monnaie, non seulement son prestige financier, mais son prestige politique. Voilà les raisons de l'attaque dirigée contre le franc. »

« Elle n'aurait pas eu lieu si elle n'avait pu s'appuyer à l'intérieur du pays sur des aides efficaces. »

M. Flandin ajouta : « Mais, retenez bien ceci : jamais la spéculation à elle seule ne peut et ne pourra entamer la position du franc. »

« Un franc gagé comme le nôtre par une encaisse d'or unique au monde, un franc gagé par des affaires saines ne succombera jamais à la spéculation. Le Français ne fuit pas lui-même sa monnaie. »

Au cours de la discussion, M. Flandin annonce que M. Germain-Martin vient de lui adresser sa démission de ministre des finances. La Chambre s'est réunie en une séance de nuit à 21 h. 30. M. Herriot prend la parole pour soutenir le projet des pleins pouvoirs. Il demande à la Chambre de voter ce projet et pose la question de confiance. Une discussion s'engage à laquelle prennent part de nombreux députés. Par 353 voix contre 202, le projet du Gouvernement est repoussé. Le ministère est renversé.

Nouvelles mesures militaires en Italie
L'Italie va procéder à une nouvelle tranche de mobilisation. Ces mesures militaires, dont on ignore l'étendue exacte, semblent pourtant devoir être assez importantes.

Elles ont été décidées en vue de répondre aux inquiétudes manifestées dans certaines nations amies qui redoutaient de voir l'Italie se démunir des troupes qu'elle envoie en Afrique orientale, à un moment où la situation européenne présente des incertitudes sérieuses.

Crise monétaire en Allemagne
Les billets de cent reichsmarks, dont le cours officiel devrait être de 605 à 610 francs, ne sont payés dans les banques que 500 francs et même moins.

Mercredi, ce cours variait même entre 485 et 490 francs.

Les mesures prises par la Reichsbank pour financer les grands travaux et le réarmement équivalent à une inflation et c'est la raison pour laquelle la chute du cours du reichsmark ne peut plus être arrêtée.

Au Sénat belge
Dans un discours prononcé au Sénat, M. van Zeeland, premier ministre et ministre des Affaires étrangères, après avoir montré que la Belgique avait organisé sa sécurité en face de la menace allemande a notamment déclaré :

« La Belgique n'a plus seulement « de simples garanties », mais elle est aussi « garante » de la paix, comme les autres signataires du pacte de Locarno. La plus grande garantie est la solidarité des puissances. « L'Angleterre, la France et l'Italie sont bien d'accord et Hitler a lui-même reconnu la valeur de Locarno. »

Dans le Chaco
Le Paraguay a accepté la trêve de 30 jours qui lui a été proposée, ainsi qu'à la Bolivie et qui doit précéder les négociations en vue du règlement du conflit du Chaco.

Les habitants sont tenus d'écheniller les pompiers. Et même un A pour un O : « Accordez-moi, messieurs dit le ministre un peu d'attention, je suis à bout de mes farces. »

Marcel FRANCE.

Nouvelle tension sino-japonaise

A la suite de trois semaines d'enquête serrée au sujet d'un assassinat commis dans la concession japonaise de Tien-Tsin sur la personne de Hu-Enfu et Pai-Yuhan, éditeurs et propriétaires de journaux, assassinat imputé aux agents du maréchal Tchang-Kai-Chek, les autorités militaires japonaises de la Chine du Nord ont adressé mercredi une note énergique au département militaire et au département politique de Pékin.

Cette note leur enjoint d'appliquer la trêve de Tang-Kéou dans la lettre et dans l'esprit.

Le porte-parole des autorités militaires japonaises à Pékin a déclaré que les complots fréquents et récents contre le Man-Tchéou-Kou, organisés par des conspirateurs soutenus ouvertement par les autorités chinoises et les actes terroristes antijaponais commis à Tien-Tsin constituent des violations flagrantes de la trêve de Tang-Kéou.

On souligne la gravité du fait que Pékin et Tien-Tsin sont transformés en bases d'opérations pour ces campagnes contre les Japonais et le Man-Tchéou-Kou.

On téléphonera de Paris à Tokio
A la suite de longs pourparlers avec le gouvernement japonais, dont M. Georges Mandel, ministre des P.T.T. a pris l'initiative, des communications radio-téléphoniques directes entre Paris et Tokio vont être établies. Les essais techniques commenceront ces jours-ci.

On pourra donc incessamment communiquer par téléphone entre la France et le Japon sans passer par un poste étranger quelconque.

EN PEU DE MOTS...

— Un chargement d'or d'une valeur de 225 millions de francs, envoyé de France, est arrivé à Newhaven, à destination de Londres.

— Un incendie s'est déclaré à bord du pétrolier soviétique « Azerbaïjan ». Sur les 25 membres de l'équipage, deux seulement ont pu être sauvés.

— Un tremblement de terre assez violent s'est produit dans les provinces de Taïchou et Tchinchou, dans la région de Formose.

— Jeudi, l'Allemand Jacob Boulig, parti de Calais à 11 h. 10, est arrivé à Douvres, à 19 h. 30 ayant traversé la Manche sur une auto amphibie.

— Le ministre des Finances a décidé qu'à dater du 1^{er} juin, il ne sera plus effectué de visites domiciliaires dans les locaux d'habitation des bouillleurs de cru.

NOS ÉCHOS

Spirituelle vengeance.

Un jour, Fauchet, premier président de la Cour des monnaies, était venu à Saint-Germain, à la Cour, dans l'espérance d'obtenir du roi une gratification à laquelle il avait droit. Mais Henri IV n'était pas généreux envers ceux qui le servaient. Au quémendeur, il répondit, en montrant un des médaillons qui ornaient le chapeau neuf :

« Monsieur le président, j'ai fait mettre ici votre effigie pour perpétuelle mémoire. »

En effet, le médaillon avait quelque ressemblance avec le président. Assez mécontent, Fauchet s'en retourna à Paris, où il composa les vers suivants :

« J'ai trouvé dedans Saint-Germain
De mes longs travaux le salaire.
Le roi, de pierre, m'a fait faire,
Tant il est courtisé et humain,
S'il pouvait aussi bien de faire
Me garantir son mal image,
Ah ! que j'aurais fait bon voyage !
J'y retournerais dès demain. »

Aviz mitigé.

La duchesse de La Rochefoucauld s'était rendue l'an dernier en ambassade auprès de M. Doumergue. Elle venait lui demander son avis sur l'éligibilité des femmes.

— Je veux bien que les femmes votent, lui répondit le chef du gouvernement ; je pense qu'elles ne voteront pas plus mal que les hommes. Quant à leur éligibilité, c'est une autre histoire. Je vois fort bien des femmes dans les Conseils généraux et dans les Conseils municipaux. Mais à la Chambre... diable...

La duchesse interrompit le président : — Et au Sénat ? demanda-t-elle.

M. Doumergue se mit à rire : — Au Sénat, je suis bien tranquille. Il faut avoir quarante ans pour y être admis. On ne rencontrera jamais une seule femme qui remplira délibérément cette condition.

Le malheur complet.

— Faites-vous des thèmes et des versions Madame ? demanda un jour un prince, qui était encore enfant et un peu paresseux, à une dame de la Cour qui se plaignait des malheurs de sa vie.

« Non, Monseigneur. »

LECTURES ET IMPRESSIONS...

L'AMOUR N'EST QU'UN PLAISIR...

Il est toujours agréable d'applaudir une heureuse entrée en scène. Pour moi, ce plaisir s'accroît et de beaucoup quand il s'agit du succès d'un compatriote quercynois... Compatriote ? Pas tout à fait dans le cas présent ; mais presque !

Dans une note insérée il y a quelques semaines dans sa chronique départementale, le Journal du Lot nous faisait connaître que M. Georges Blond, genre du très sympathique M. Garrigues, ancien instituteur et toujours secrétaire de la mairie de Saint-Paul-Labouffie, venait de publier, chez Fayard, un roman intitulé « L'Amour n'est qu'un plaisir », déjà très remarqué. Le nouveau romancier se trouve donc attaché à notre province par les meilleurs des liens. Et ces attaches lui sont chères, non seulement au point de vue de la famille, mais à celui du pays. M. Georges Blond aime le Quercy. Il le lui prouve en y faisant, chaque année, aux vacances, de longs séjours au cours desquels il promène bien au-delà du terroir de Saint-Paul sa flânerie attentive et ravie. Aussi est-il permis d'espérer qu'il fera vivre quelque jour sur les bords du Lot, si ce n'est aux rives de la Lupte, d'autres personnages, aussi bien observés que ceux qu'il nous présente aujourd'hui.

M. Georges Blond situe sa première action supposée en deux endroits : d'abord, dans une petite ville de l'Orléanais, ensuite à Paris. Aux environs immédiats de la tranquille et campagnarde Argency, le héros du roman habite une vaste maison précédée d'un grand jardin. Ancien accordéon de piano, Billautrain vit de ses rentes. Ou plutôt il se laisse végéter, soumis à des contraintes successives. Simple, lourd, et fort timide, il exécuta sans régrimber les quatre volontés de sa femme. Veuf, il subit les persécutions du plus odieux tyran qui se puisse imaginer, sa servante Diane, vivante caricature de son nom. Débarrassé de cette mégère, il va, croit-il, couler des jours paisibles. Déjà, il noue des relations et se risque, non sans accroc, à des essais d'émancipation.

Un nouvel esclavage le guette dont il ne saura pas conjurer la menace. Informé du départ de Diane, des vœux de sa femme, qui feignaient de l'ignorer, s'intéressent soudain à Billautrain. Quelques habiles et rapides travaux d'approche accomplis, voilà la place investie. Elle se rend sans peine grâce aux manœuvres équivoques, aux grâces entreprenantes de la nièce Elise, envoyée en parlementaire. La candeur apparente de Billautrain cache une âme impressionnable, un tempérament aisément excitable. Voici quelques traits de la figure qui le trouble : Ce qui est sur « tout séduisant dans ce beau visage, ce ce sont les yeux verts, changeants et humides. Un cerne touchant, trouvant, les souligne et, entre les cils « longs et fins, ils bougent lentement. »

« Elise doit regarder à l'intérieur de son âme, bien malin qui pourrait lire sa pensée. Elle mordille une seconde sa lèvre, et peut-être l'ombre d'un sourire s'esquisse-t-elle sur ses traits, mais il n'est pas possible d'en être certain, tant c'est rapide... »

« Quand la visiteuse, ainsi satisfaite, s'en va ; elle sait la partie gagnée. Et voici peuplée la maison vide d'Argency. Les deux ménages Huguet et Lacroix s'y installent avec leurs enfants. Billautrain va vérifier à ses dépens l'avertissement du fabuliste :

« Laissez-les prendre un pied chez vous, « Ils en auront bientôt pris quatre ! »

Tout d'abord, les envahisseurs montrent de la modération. Ils entourent d'égards l'envahi. Ils usent de son bien, mais avec des apparences de gratitude. Effaré et subjugué, Billautrain laisse faire et se laisse faire. Il trouve, d'ailleurs, bientôt, à ses contrariétés commençautes, une belle compensation. Son

« Eh bien ! si vous ne faites pas de thèmes, Madame, répliqua le petit prince, votre malheur n'est pas encore à son comble. »

Album.

Sur l'album vert comme pas mûre de Mlle Edwige Feuillère, cette note : « On ne doit pas demander à la vie plus qu'elle ne nous donne. On ne doit

petit neveu Yvon se prend pour lui d'une affection qui l'émue et l'enchantent. Ils courent ensemble les champs et les bois du voisinage. M. Georges Blond nous décrit avec un art exquis ces vagabondages, plus enivrants encore pour le vieillard que pour l'enfant :

« Il avait des endroits préférés où il aimait retourner. Billautrain cédait « complètement à ces préférences. Lui « ne tenait qu'à l'air libre, à la rassurante douceur végétale, et surtout à « la compagnie de l'enfant, au don de « ce regard où il trouvait souvent l'ex- « pression d'une confiance absolue... « Les deux promeneurs goûtaient en « vérité les délices de l'amour partagé, « chacun comblant l'autre. Quand ils « allaient dans le silence des champs, « Billautrain se sentait détendu et en « même temps augmenté, délivré ; il « lui semblait qu'il embrassait mieux « une partie tranquille et infinie du « monde à laquelle il se sentait ac- « cordé... »

Ces heureuses éclaircies prendront fin tandis qu'au contraire, à la maison, les nuages noirs s'accumuleront. Chaque jour un peu plus, Billautrain se verra dépoussé de son bien, tenu pour un gêneur presque pour un intrus chez lui. En même temps, le sentiment trouble qu'il nourrit à l'égard de l'agüichante Elise depuis leur première rencontre, s'imposera à lui. Il devient incapable de le cacher. Un demi-aveu, un geste un peu trop précis et la belle change de figure. Plus de ménagement désormais. Billautrain s'entend demander des comptes par ceux qu'il héberge. Un propos surpris lui révèle qu'on se propose même de l'expulser de son dernier refuge, sa chambre. Alors, pour la première fois de sa vie, cet indécis prend une résolution, celle des lâches, bien entendu, la fuite...

Nous le retrouvons, pensionnaire dans un asile de vieillards à Bagnoux. Etrange maison, confortable seulement sur ses prospectus. La ladrerie et le désordre y règnent. La discorde y sévit en permanence. Un pauvre hère, pas méchant diable qu'il connut au cours de ses randonnées champêtres, fournit à Billautrain le seul compagnon possible dans ce royaume de l'incurie et du tohubouhu.

Cependant, à Argency, on s'inquiète. La maison conquise, il ne faut pas laisser disparaître l'héritage. Elise, l'intrigante et coquette Elise, qui prépara la première conquête, se charge de mener à bien la seconde. Elle donne rendez-vous à son oncle dans Paris. Malgré qu'il soit sur ses gardes et cherche à se défendre, Billautrain se laisse empaumer par l'ensorcelée. En rentrant à l'asile, il trouve Murat, son camarade de rencontre, mort d'une embolie. Tandis qu'il veille « le pauvre petit vieu », il se préoccupe déjà de choisir sur l'indicateur le train qui va le ramener à Argency...

M. Georges Le Cardonnell terminait une de ses dernières chroniques du Journal par ces lignes : « Les scènes « de la pension de famille et la scène « du cinéma atteignent déjà presque « au chef-d'œuvre. L'Amour n'est qu'un « plaisir est le livre d'un véritable écrivain qui pourrait bien devenir un « grand romancier. »

Ce ne sont pas uniquement les derniers épisodes du récit qui méritent une telle appréciation. A part le hors-d'œuvre des *Fils de la Nuit* que je trouve oiseux et même déplaçant, le roman tout entier est un des plus savoureux, des mieux conduits et des mieux écrits qu'il m'ait été donné de lire depuis longtemps. M. Georges Blond a joué la difficulté. Ayant choisi un sujet difficile et même scabreux, il a tiré de cette matière ingrate une œuvre nette, robuste, élégante, qui plaît et qui fait penser. Nous aurons plaisir à suivre la carrière de notre presque-compatriote. Tout la fait augurer brillante !

Eug. GRANGÉ.

pas donner aux femmes plus qu'elles ne nous demandent. »

Signé : Albert Villemetz,

Réclame.

Chez un marchand de meubles des boulevards : « Bureau demi-ministre. » A quand le bureau quart de sous-secrétaire d'Etat.

LE LISEUR.

VENTE SUR LICITATION

de divers immeubles bâtis et non bâtis situés sur la commune de Lamativie (Lot)

Adjudication fixée au DIMANCHE TRENTE JUIN MIL NEUF CENT TRENTE-CINQ, à QUATORZE HEURES (heure légale) en la mairie de Lamativie (Lot).

En exécution d'un jugement rendu sur pied de requête collective par le tribunal civil de première instance de Figeac, le quinze mai mil neuf cent trente-cinq, enregistré, à la requête de :

1° Madame Denise-Jeanne SALESSE, sans profession, épouse de Monsieur Damien ISSERTES, cultivateur, et celui-ci qui l'assiste et l'autorise, demeurant et domiciliés ensemble à Lamativie (Lot) ;

2° Madame Germaine BOISSY, sans profession, épouse de Monsieur Jean-Georges BOY, menuisier, et celui-ci qui l'assiste et l'autorise, demeurant et domiciliés ensemble à Laval-dè-Cère (Lot) ;

3° Monsieur Henri BRANDES, propriétaire-cultivateur, demeurant à Longayrou, commune de Cahus (Lot), « agissant en qualité de tuteur ad hoc de Monsieur Henri-Marcel SALESSE, enfant mineur, issu du mariage de Monsieur Pierre SALESSE, en son vivant propriétaire, demeurant à Lamativie (Lot), avec Madame Maria MIOCHE, tous deux décédés, nommé en cette qualité par délibération du conseil de famille dudit mineur, prise sous la présidence de Monsieur le Juge de Paix du canton de Bretenoux (Lot), en date du quatorze janvier mil neuf cent trente-cinq, et ce, à raison de l'opposition d'intérêts pouvant exister entre ledit mineur et Madame Denise-Jeanne SALESSE, épouse ISSERTES, sa tutrice, et Madame Germaine BOISSY, épouse BOY, sa subrogée-tutrice ».

Elle aura lieu en présence ou lui dûment appelé, de Monsieur Bazile BRANDES, propriétaire-cultivateur, demeurant à Longayrou, commune de Cahus, pris en qualité de subrogé-tuteur ad hoc de Monsieur Henri-Marcel SALESSE, sus-nommé, nommé à ces fonctions par la délibération du conseil de famille sus-énoncée.

1° Un pré situé aux lieux dits Le Finie et Besse, paraissant cadastré sous les numéros 341, 342, 343 et 359 de la section C, pour une contenance totale de un hectare soixante-trois ares trente centiares environ, classes 1 et 2, pour un revenu matriciel d'ensemble soixante-cinq francs onze centimes, confrontant à Caldémayson, veuve Rieu, Padirac et chemin.

2° Un bois et une bruyère situés lieu dit Coste-Bruc, même commune, paraissant cadastrés sous les numéros 39 et 40 de la section A, pour une contenance totale de un hectare quatre-vingt-six ares soixante-dix centiares environ, classes U et 2, pour un revenu matriciel d'ensemble cinq francs quatre-vingt-dix centimes, confrontant à ruisseau, Malpuech, Fouilhac et autres.

3° Un bois et une bruyère situés lieu dit Pech long, commune de Lamativie, paraissant cadastrés sous les numéros 297, 320, 321 et 322 de la section A, pour une contenance totale d'environ un hectare trente ares vingt centiares, classes 2 et U, pour un revenu matriciel d'ensemble quatre francs quatre-vingt-dix centimes, confrontant à la route, Malpuech et Lagarigue.

4° Un bois situé au lieu dit Les Espausols, même commune, paraissant cadastré sous les numéros 159, 160, 161, 162, 163, 164 et 165 de la section C, pour une contenance totale de deux hectares huit ares quatre-vingt-dix centiares environ, classes U et 2, pour un revenu matriciel d'ensemble quarante-deux francs quatre-vingt-cinq centimes, confrontant à ruisseau et Malpuech.

5° Un bois et une bruyère situés lieu dit Escourgats et Carbonnières, commune de Lamativie, paraissant cadastrés sous les numéros 235 p., 236 p., 360 p., 361, 362 de la section B, pour une contenance totale d'environ cinq hectares quatre-vingt-seize centiares, classes 2 et U, pour un revenu matriciel d'ensemble vingt-cinq francs soixante-quatre centimes, Il est traversé par un ruisseau et confronte à la rivière de Cère.

Le quatrième lot comprendra :

1° Un pré situé aux lieux dits Le Finie et Besse, paraissant cadastré sous les numéros 341, 342, 343 et 359 de la section C, pour une contenance totale de un hectare soixante-trois ares trente centiares environ, classes 1 et 2, pour un revenu matriciel d'ensemble soixante-cinq francs onze centimes, confrontant à Caldémayson, veuve Rieu, Padirac et chemin.

2° Un bois et une bruyère situés lieu dit Coste-Bruc, même commune, paraissant cadastrés sous les numéros 39 et 40 de la section A, pour une contenance totale de un hectare quatre-vingt-six ares soixante-dix centiares environ, classes U et 2, pour un revenu matriciel d'ensemble cinq francs quatre-vingt-dix centimes, confrontant à ruisseau, Malpuech, Fouilhac et autres.

3° Un bois et une bruyère situés lieu dit Pech long, commune de Lamativie, paraissant cadastrés sous les numéros 297, 320, 321 et 322 de la section A, pour une contenance totale d'environ un hectare trente ares vingt centiares, classes 2 et U, pour un revenu matriciel d'ensemble quatre francs quatre-vingt-dix centimes, confrontant à la route, Malpuech et Lagarigue.

4° Un bois situé au lieu dit Les Espausols, même commune, paraissant cadastré sous les numéros 159, 160, 161, 162, 163, 164 et 165 de la section C, pour une contenance totale de deux hectares huit ares quatre-vingt-dix centiares environ, classes U et 2, pour un revenu matriciel d'ensemble quarante-deux francs quatre-vingt-cinq centimes, confrontant à ruisseau et Malpuech.

5° Un bois et une bruyère situés lieu dit Escourgats et Carbonnières, commune de Lamativie, paraissant cadastrés sous les numéros 235 p., 236 p., 360 p., 361, 362 de la section B, pour une contenance totale d'environ cinq hectares quatre-vingt-seize centiares, classes 2 et U, pour un revenu matriciel d'ensemble vingt-cinq francs soixante-quatre centimes, Il est traversé par un ruisseau et confronte à la rivière de Cère.

Le septième lot comprendra :

Un tènement en nature de pâture, bruyère et bois situés lieu dit La Réscie, paraissant cadastrés sous les numéros 394, 395, 418, 423, 424 p., 424 p., de la section B, pour une contenance totale d'environ sept hectares dix-huit ares cinquante centiares, classes U, 2 et 3, pour un revenu matriciel d'ensemble trente-six francs trente-six centimes, confrontant au ruisseau de Bianges, Frayssinel, Laribe, Clamagirand et Malpuech.

Le huitième lot comprendra :

Une terre et une pâture situés lieux dits Les Bianges, et Croix de Mamoussou, commune de Lamativie, paraissant cadastrés sous les numéros 512, 515, 522, 523 et 524 de la section B, pour une contenance totale d'environ deux hectares vingt-neuf ares quatre-vingt-dix centiares, classes U et 2, pour un revenu matriciel d'ensemble six francs quatorze centimes, confrontant à Clamagirand, Laribe, Frayssinel, Malpuech, et Veuve Peyrol.

Le neuvième lot comprendra :

Un bois et une bruyère situés lieu dit Combefon, paraissant cadastré sous les numéros 560, 561 et 562 de la section B, pour une contenance totale d'environ soixante-cinq ares, vingt centiares, classes U et 2, pour un revenu matriciel d'ensemble quatre francs vingt-trois centimes, confrontant à Veuve Peyrol, Lherm et Grenier.

Le dixième lot comprendra :

Une terre située lieu dit Le Redondello, commune de Lamativie, paraissant cadastrée sous le numéro 13 de la section

C, pour une contenance d'environ trente-quatre ares vingt centiares, classe 2, pour un revenu matriciel de six francs quatre-vingt-quatre centimes, confrontant à Fouilhac, Peyrol, Genries et Lherm.

Le onzième lot comprendra :

Une terre située lieu dit Croix de Mamoussou, commune de Lamativie, paraissant cadastrée sous le numéro 23, section C, pour une contenance d'environ quarante-huit ares trente centiares, classe 3, pour un revenu matriciel de cinq francs quatre-vingt-cinq centimes, confrontant à Clamagirand et deux chemins.

Le douzième lot comprendra :

Une terre et une pâture situés lieux dits Pech-du-Theil et Al Thérondel, paraissant cadastrés sous les numéros 382 et 383, section C, pour une contenance totale d'environ quatre-vingt-un ares vingt centiares, classes U et 3, pour un revenu matriciel d'ensemble huit francs quatre-vingt-quatre centimes, confrontant à Clamagirand, Laribe et chemin.

Le treizième lot comprendra :

Une terre et une pâture situés lieux dits Pech-du-Theil et Al Thérondel, paraissant cadastrés sous les numéros 382 et 383, section C, pour une contenance totale d'environ quatre-vingt-un ares vingt centiares, classes U et 3, pour un revenu matriciel d'ensemble huit francs quatre-vingt-quatre centimes, confrontant à Clamagirand, Laribe et chemin.

Le cahier des charges pour parvenir à la vente, dressé par Maître MADELMONT, notaire à Bretenoux (Lot), commis à cet effet, a été déposé en l'étude dudit Maître MADELMONT, où chacun peut en prendre connaissance.

L'adjudicataire du plus fort lot et, en cas d'insuffisance, les adjudicataires des lots subséquents paieront, en diminution de leurs prix d'adjudication et dans la huitaine du jour où elle aura été prononcée, à Maître FONTANGES, avoué à Figeac, les frais de poursuite de la vente d'après la taxe qui en aura été faite.

Le montant de ces frais sera annoncé publiquement lors de l'ouverture des enchères.

Les adjudicataires paieront en sus de leurs prix dans le même délai de huitaine à Maître MADELMONT, notaire, et à Maître FONTANGES, avoué, les frais de timbre, enregistrement, hypothèque et la remise proportionnelle prévue par les articles 29 et 37 du décret du 29 décembre 1917, modifié par celui du 2 août 1930, calculés sur leurs prix d'adjudication.

En cas de surenchère du sixième, cette remise proportionnelle sera également payée en sus de son prix d'adjudication par l'adjudicataire définitif.

En cas de surenchère du sixième, les frais d'adjudication sur première enchère, les frais de surenchère et tous ceux qui seront exposés pour parvenir à la vente sur surenchère seront supportés par les vendeurs mais seulement jusqu'à concurrence de la différence existant entre le total des prix de première adjudication des lots surenchérés et le total des prix de l'adjudication sur surenchère de ces mêmes lots. Si le montant de ces frais est supérieur à cette différence entre le total des premiers prix et le total des prix nouveaux, l'excédent desdits frais incombera aux adjudicataires qui en seront tenus en sus de leurs prix d'adjudication et au prorata de ces prix, le tout ainsi qu'il est stipulé au cahier des charges.

L'adjudication aura lieu aux jour, lieu et heure sus-indiqués sur les lotissements et mises à prix ci-dessus indiqués.

Le premier lot sur la mise à prix de huit mille francs, ci 8.000 fr.

Le deuxième lot sur la mise à prix de trois mille francs, ci 3.000 fr.

Le troisième lot sur la mise à prix de deux mille cinq cents francs, ci 2.500 fr.

Le quatrième lot sur la mise à prix de deux mille francs, ci 2.000 fr.

Le cinquième lot sur la mise à prix de trois cents francs, ci 300 fr.

Le sixième lot sur la mise à prix de deux cents francs, ci 200 fr.

Le septième lot sur la mise à prix de trois cents francs, ci 300 fr.

Le huitième lot sur la mise à prix de huit cents francs, ci 800 fr.

Le neuvième lot sur la mise à prix de deux cents cinquante francs, ci 250 fr.

Le dixième lot sur la mise à prix de huit cents francs, ci 800 fr.

Le onzième lot sur la mise à prix de neuf cents francs, ci 900 fr.

Le douzième lot sur la mise à prix de deux cents francs, ci 200 fr.

Le treizième lot sur la mise à prix de cinq cents francs, ci 500 fr.

Avertissement est donné à tous ceux du chef desquels il pourrait être pris des inscriptions pour raison d'hypothèques légales sur les biens mis en vente, d'avoir à les requérir avant la transcription du procès-verbal d'adjudication, ou, en cas de surenchère, du jugement d'adjudication.

Fait et rédigé en l'étude, à Figeac, par l'avoué soussigné poursuivant la vente, le vingt-sept mai mil neuf cent trente-cinq.

Signé : G. FONTANGES, Avoué.

Pour tous renseignements, s'adresser à Maître MADELMONT, notaire à Bretenoux (Lot), et à Maître FONTANGES, avoué à Figeac, y demeurant 18, quai Legendre.

CAHORS, Imp. COUESLANT.

LOTISSEMENT ET MISES A PRIX

PREMIER LOT

Le premier lot comprendra :

1° Un enclos situé au bourg de Lamativie (Lot), comprenant maison d'habitation, cour, jardin et terre, paraissant cadastré sous les numéros 45, 46, 47, 48 et 50 de la section C de la commune de Lamativie, pour une contenance totale de quinze ares, dix centiares environ, classe U et classe I, pour un revenu matriciel d'ensemble cinq francs vingt-cinq centimes, pour la propriété non-bâtie et de soixante-quinze francs pour la propriété bâtie, confrontant à la route, Laribe et Malpuech.

2° Un enclos situé au même lieu, faisant face au précédent, comprenant grange, four et pré, paraissant cadastré sous les numéros 426 p. et 427 p. de la section C de la commune de Lamativie, pour une contenance totale de six ares, soixante-quatre centiares environ, classe U,

TROISIEME LOT

Le troisième lot comprendra :

1° Un pré et une pâture situés au lieu dit Prat-Grand et le Theil, commune de Lamativie, paraissant cadastrés sous les numéros 430 p., 434, 435, 436 et 437 de la section C, pour une contenance totale de un hectare quatre-vingt-seize ares environ, classes U et 2, pour un revenu matriciel d'ensemble quarante-deux francs quatre-vingt-cinq centimes, confrontant à la route, Malpuech et Lagarigue.

2° Un bois situé au lieu dit Les Espausols, même commune, paraissant cadastré sous les numéros 159, 160, 161, 162, 163, 164 et 165 de la section C, pour une contenance totale de deux hectares huit ares quatre-vingt-dix centiares environ, classes U et 2, pour un revenu matriciel d'ensemble quarante-deux francs quatre-vingt-cinq centimes, confrontant à ruisseau et Malpuech.

3° Un bois et une bruyère situés lieu dit Escourgats et Carbonnières, commune de Lamativie, paraissant cadastrés sous les numéros 235 p., 236 p., 360 p., 361, 362 de la section B, pour une contenance totale d'environ cinq hectares quatre-vingt-seize centiares, classes 2 et U, pour un revenu matriciel d'ensemble vingt-cinq francs soixante-quatre centimes, Il est traversé par un ruisseau et confronte à la rivière de Cère.

CINQUIEME LOT

Le cinquième lot comprendra :

Un bois et une bruyère situés lieu dit Pech long, commune de Lamativie, paraissant cadastrés sous les numéros 297, 320, 321 et 322 de la section A, pour une contenance totale d'environ un hectare trente ares vingt centiares, classes 2 et U, pour un revenu matriciel d'ensemble quatre francs quatre-vingt-dix centimes, confrontant à la route, Malpuech et Lagarigue.

Le sixième lot comprendra :

Un bois avec séchoir situé au lieu dit Escourgats et Carbonnières, commune de Lamativie, paraissant cadastré sous les numéros 235 p., 236 p., 360 p., 361, 362 de la section B, pour une contenance totale d'environ cinq hectares quatre-vingt-seize centiares, classes 2 et U, pour un revenu matriciel d'ensemble vingt-cinq francs soixante-quatre centimes, Il est traversé par un ruisseau et confronte à la rivière de Cère.

SEPTIEME LOT

Un tènement en nature de pâture, bruyère et bois situés lieu dit La Réscie, paraissant cadastrés sous les numéros 394, 395, 418, 423, 424 p., 424 p., de la section B, pour une contenance totale d'environ sept hectares dix-huit ares cinquante centiares, classes U, 2 et 3, pour un revenu matriciel d'ensemble trente-six francs trente-six centimes, confrontant au ruisseau de Bianges, Frayssinel, Laribe, Clamagirand et Malpuech.

Le huitième lot comprendra :

Une terre et une pâture situés lieux dits Les Bianges, et Croix de Mamoussou, commune de Lamativie, paraissant cadastrés sous les numéros 512, 515, 522, 523 et 524 de la section B, pour une contenance totale d'environ deux hectares vingt-neuf ares quatre-vingt-dix centiares, classes U et 2, pour un revenu matriciel d'ensemble six francs quatorze centimes, confrontant à Clamagirand, Laribe, Frayssinel, Malpuech, et Veuve Peyrol.

DOUZIEME LOT

Une terre et une pâture situés lieux dits Pech-du-Theil et Al Thérondel, paraissant cadastrés sous les numéros 382 et 383, section C, pour une contenance totale d'environ quatre-vingt-un ares vingt centiares, classes U et 3, pour un revenu matriciel d'ensemble huit francs quatre-vingt-quatre centimes, confrontant à Clamagirand, Laribe et chemin.

Le treizième lot comprendra :

Une terre et une pâture situés lieux dits Pech-du-Theil et Al Thérondel, paraissant cadastrés sous les numéros 382 et 383, section C, pour une contenance totale d'environ quatre-vingt-un ares vingt centiares, classes U et 3, pour un revenu matriciel d'ensemble huit francs quatre-vingt-quatre centimes, confrontant à Clamagirand, Laribe et chemin.

DES CRIS... AU CLAIR DE LUNE

PAR OLIVIER DUVERGER

— Oui, oui, Docteur. Je ne lui dirai rien, bien que je sois sceptique sur le chagrin que pourra lui donner l'affreux mort de son fiancé.

— La médecin la regarda.

— Je ne m'étais donc pas trompé. J'avais cru voir, en effet, que votre fille n'était pas enchantée de ce mariage !

— Renée est encore un enfant. Elle ne comprend pas son intérêt.

— Son pauvre père ne lui a-t-il pas laissé une aisance suffisante pour qu'elle ait à se préoccuper de son intérêt ? N'est-elle pas assez riche ?

— Elle l'aurait été davantage par son mariage avec le Duc.

Le vieux médecin haussa les épaules :

— En aurait-elle été plus heureuse ? L'argent ne fait pas le bonheur !

— L'argent ne fait pas le bonheur, mais il y contribue.

Il secoua la tête :

— Il est inutile d'en avoir trop pour être heureux.

Ajoutant en souriant :

— Il est inutile aussi de discuter davantage de ce mariage. La question ne se pose plus. La mort tragique de ce pauvre Duc a tout résolu.

Elle soupira :

— Hélas !

Il la quitta :

— Tous les regrets sont superflus. La mort tranche tout. Je vais au téléphone.

Elle supplia :

— Rien ne presse. Ne pouvons-nous pas attendre le jour ?

— Comment rien ne presse ? Je crois, au contraire, que nous avons déjà trop tardé. On nous le reprochera peut-être.

Elle se résigna :

— Eh ! bien, allez téléphoner. Vous me retrouverez auprès de Renée.

— C'est cela. Je vous rejoins dans un instant, et nous attendrons. Si mon nous prévient de l'arrivée des policiers.

— Comment ! ils viendront de suite ?

— C'est évident, voyons, Madame, c'est grave un crime !

— Vous êtes absolument certain qu'il y a eu crime ?

— Son insistance sceptique l'énerva :

— Je vous en prie, Madame, j'ai vu le malheureux. J'ai suffisamment d'expérience pour distinguer une mort naturelle d'un décès suspect. Je vous l'ai dit, je vous le répète, le Duc est mort étrangement par deux mains criminelles ! C'est ce que je vais té-

léphoner au commissaire sans plus tarder.

Elle le suivit des yeux s'éloignant dans le couloir. Lorsqu'elle devina, au bruit étouffé de ses pas descendant les escaliers, qu'il était arrivé au rez-de-chaussée, elle se décida en murmurant :

— Quel épouvantable scandale se prépare, ma pauvre Marie.

La vieille domestique n'était pas intervenue dans l'entretien de sa maîtresse et du docteur. Elle avait tout entendu.

Elle regretta aussi :

— Qu'y faire ? Madame. Mademoiselle est sauvée. C'est l'essentiel !

Mme de Seillon constata avec amertume :

— Evidemment, Renée est sauvée. Dieu merci. Mais son fiancé est mort. Ce malheur ne me semble pas l'émouvoir beaucoup !

— Ce qui arrive est bien malheureux, mais le malheur aurait été plus grand si nous avions perdu Mademoiselle !

Mme de Seillon ne répondit rien. Elles entrèrent dans la chambre de la jeune fille.

La malade reposait. Elle s'était à demi assoupie. De rapides frissons l'agitaient par instant. La fidèle Lucie ne l'avait pas quittée.

D'un doigt, porté à ses lèvres, elle indiqua que sa maîtresse s'endormait. La jeune femme contempla longuement son enfant.

Après d'elle, la vieille Marie, es-

sayait de furtives larmes, reniflant doucement d'émotion.

Quelques coups discrets à la porte avertirent du retour du médecin. Marie lui ouvrit. Il entra, sans bruit, les voyant toutes silencieuses, puis d'une voix basse expliqua :

— C'est fait. Dans quelques instants le commissaire sera là. Laissez votre fille dormir. Allons attendre en bas cela vaudra mieux.

— Je vous suis, Docteur. Lucie restez auprès de Mademoiselle.

— Oui, Madame.

— Vous, Marie, priez Simon d'aller jusqu'au portail, à la rencontre de ces Messieurs.

La brave femme disparut aussi vite que ses vieilles jambes le lui permettaient.

Le médecin accompagna Mme de Seillon dans son boudoir.

Au dehors, Julien, veillant auprès du cadavre, tandis qu'exécutant l'ordre reçu, Simon, près du portail attendait l'arrivée des policiers.

La vieille Marie était remontée auprès de la jeune fille qu'elle chérissait comme sa propre enfant.

Renée lui rendait pareille affection. Ouvrant les yeux, elle l'aperçut et lui sourit, puis soucieuse lui demanda :

— Ai-je bien entendu. Marie, on a assassiné mon fiancé ?

Sachant avec quelle résignation la jeune fille avait accepté ce mariage, la vieille nounou n'hésita pas à lui répondre :

— Oui, chère petite, le Duc est mort !

CHAPITRE II
PREMIERS SOUPÇONS

Avant d'arriver à la villa des Fleurs, le Commissaire Polliat, d'un pas rapide, traversa la promenade pour, s'arrêtant bien en face de la demeure, s'en faire une idée d'ensemble.

La lune s'était levée, plaquant ses rayons d'argent sur les superbes immeubles bordant la chaussée.

La villa des Fleurs se dressait au milieu d'un jardin magnifique où les palmiers jetaient vers le ciel leurs fières silhouettes, au-dessus de lauriers en fleurs et de mimosa dorés.

Un superbe escalier de marbre montait du parterre vers le rez-de-chaussée surélevé au-dessus des caves dont les souterrains s'ouvraient au ras du sol. Au-dessus le premier étage s'agrémentait d'un large balcon aux lignes harmonieuses et, plus haut, des pièces en apparence mansardées s'abreuyaient d'air sous un toit de tuiles rouges.

Un vaste portail clos, tout en fer forgé, en un dessin d'une coquette simplicité représentant deux chérubins ailés parmi les lignes souples de l'ouvrage, trônait magnifique entre ses deux piliers de marbre blanc, encadré par deux portillons d'entrée.

Une grille dressait vers le ciel ses

pointes dorées défendant l'accès de la villa depuis le grand mur de clôture de la traverse Magnan à la muraille mitoyenne qui la séparait de la propriété voisine.

— Bien clôturée, la demeure, Jasseron, ne trouvez-tu pas ?

Le secrétaire acquiesça :

— Oui, Monsieur le Commissaire, une riche clôture ma foi. Aussi il est permis de se demander...

S'interrompant, il saisit le bras de son chef, lui murmurant :

— Monsieur le Commissaire, voyez cette ombre, là près du portillon de gauche. On dirait qu'on fait le guet !

— Tu as raison, on attend quelqu'un. Ecoute, nous allons nous séparer et nous éloigner ; nous traverserons la promenade plus loin pour revenir chacun de notre côté à la rencontre l'un de l'autre. L'homme ne pourra nous échapper. Tu es armé ?

— Oui, oui chef, ne craignez rien, j'ai mon revolver.

— Attention de ne pas t'en servir pour rien, et surtout n'oublie pas que je suis en face.

Ils exécutèrent leur manœuvre et se rapprochèrent de la villa, ils s'étonnèrent d'apercevoir l'homme immobile, les regardant venir.

M. Polliat, la main dans la poche de son pardessus, s'avança vers lui l'interpellant :

(A suivre).

St RAPHAËL
QUINQUINA
Bienfaisant et agréable... C'est le grand vin de France!

Feuilleton du « Journal du Lot » 4